



Rétractation du propriétaire après signature du bail de location

Par **oisillon**, le **08/12/2011** à **17:33**

Etant propriétaire d'un appartement, je viens de signer un bail de location. M'étant aperçue que le futur locataire n'était pas suffisamment solvable, je souhaiterais résilier ce bail (au bout d'un jour de réflexion).

Est-ce que je peux bénéficier de la loi de RETRACTATION de 8 jours ?

Merci

Par **Claralea**, le **11/12/2011** à **16:49**

Bonjour, non, vous ne pouvez plus vous retracter, quand vous avez signé le bail, vous vous êtes engagé pour un bail de 1 ou 3 ans, il vous faudra attendre la fin de celui ci pour éventuellement faire une fin de bail pour une raison comme vendre ou récupérer l'appartement pour vous même ou un de vos enfants

A moins qu'un élément nouveau ne soit venu vous inquiéter sur sa solvabilité et qu'il vous l'a caché

Si votre locataire n'a pas de gros revenu, il bénéficiera de l'aide au logement qui l'aidera à payer son loyer, demandez à ce que la CAF vous verse directement cette aide aux logements, le locataire ne vous paiera que le restant du, ce sera moins tentant pour lui de vouloir garder l'APL pour lui et ne rien vous payer